



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
E-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 05 avril 2019

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°04 /2019
P.J.: - PV de la séance du 28/03/2019

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le Jeudi 11 avril 2019 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Commune: approbation du compte de gestion 2018,
2. Commune: approbation du compte administratif 2018,
3. Commune: affectation du résultat 2018,
4. Commune: vote du taux des trois taxes directes locales,
5. Commune: approbation du budget primitif 2019,
6. Assainissement: approbation du compte de gestion 2018,
7. Assainissement: approbation du compte administratif 2018,
8. Assainissement: affectation du résultat 2018,
9. Assainissement: approbation du budget primitif 2019,
10. Augmentation du tarif d'assainissement 2019
11. Financement formations agents
12. Création de poste d'adjoint d'animation
13. SMEP de Jurançon : Demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays de Nay
14. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALLANI



**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 04/2019 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 avril à 20h30**

Convocation : 05 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et onze avril, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents: Joëlle FABRE, Patrick PORTATIU, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Hervé MADEO, René CABRERA, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Aude LAGREULA, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Marion KELLER, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN.

Absents ayant donné pouvoir:

Marianne PAPAREMBORDE qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE,

Marie-Chantal BIRAN qui a donné pouvoir à Aude LAGREULA

Laurent KELLER qui a donné pouvoir à Marion KELLER

Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB

Séverine BOURDET-PEES qui a donné pouvoir à Cédric LAPRUN

Secrétaire de séance: Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur le Maire annonce le retrait du point XI à l'ordre du jour (financement formations agents)

I – FINANCES LOCALES : BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :

Le Maire présente le compte de gestion 2018.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Euros
Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	1 087 513,00 €
Recettes de l'exercice	1 282 310,48 €
Résultat de l'exercice	194 797,48 €
Excédent antérieur reporté	131 937.54 €
Excédent de clôture	326 735,02 €



Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	278 205,21 €
Recettes de l'exercice	433 877,39 €
Résultat de l'exercice	155 672,18 €
Déficit antérieur reporté	141 168.05 €
Excédent de clôture	14 504,13 €
Restes à réaliser en dépenses	126 158,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement	111 653.87 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II – FINANCES LOCALES : BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Le Maire présente le compte administratif 2018.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Euros
Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	1 087 513,00 €
Recettes de l'exercice	1 282 310,48 €
Résultat de l'exercice	194 797,48 €
Excédent antérieur reporté	131 937.54 €
Excédent de clôture	326 735,02 €



Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	278 205,21 €
Recettes de l'exercice	433 877,39 €
Résultat de l'exercice	155 672,18 €
Déficit antérieur reporté	141 168.05 €
Excédent de clôture	14 504,13 €
Restes à réaliser en dépenses	126 158,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement	111 653.87 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur LAPRUN demande, suite à la Commission Finances, si un comparatif de salaire a été réalisé entre les autoentrepreneurs engagés par la Commune et l'agent technique.

Réponse de Monsieur le Maire, pour l'année 2018 :

Montant pour les autoentrepreneurs : 25 351 €

Montant pour l'Agent technique : 33 896 €

Monsieur LAPRUN porte l'attention sur la ligne 6574 (subvention aux associations) dont le montant s'élève à 40 579.93 €.

Monsieur le Maire explique que 16 579.93 € ont été versés aux associations et 24 000 € pour l'installation des trois médecins. Ce montant a été porté sur cette ligne sur les conseils de Monsieur le Percepteur

Le Maire se retire et ne participe pas au vote.

VOTES : 18 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

III –FINANCES LOCALES : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 :

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	326 735,02 €
- un excédent d'investissement :	14 504,13 €
- un déficit des restes à réaliser de :	126 158,00 €
Soit un besoin de financement de :	111 653,87 €

DECIDE

➤ d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 (002) : EXCEDENT 215 081,15 €



Affectation complémentaire en réserve (1068) 111 653,87 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 14 504.13 €

➤ de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie et à Monsieur le Trésorier d'Oloron-Sainte-Marie.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

IV– FINANCES LOCALES : BUDGET COMMUNE : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2019 :

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **448 297 €**,

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux votés	Produit voté
Taxe d'habitation	2 280 000 €	12,09 %	275 652 €
Taxe foncière (bâti)	1 445 000 €	9,30 %	134 385 €
Taxe foncière (non bâti)	94 400 €	40,53 %	38 260€
TOTAL	3 819 400 €		448 297 €

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V–FINANCES LOCALES : BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2019 et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de Budget Primitif 2019 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

- en fonctionnement : dépenses = 1 335 589 €
recettes = 1 335 589 €
- en investissement : dépenses = 409 265 €
restes à réaliser = 126 158 €
recettes = 535 423 €



restes à réaliser = 0 €

➤ **AUTORISE** le Maire à exécuter ce Budget Primitif 2019

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 3 ABSTENTION : 1

VI- FINANCES LOCALES : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :

Le Maire présente le compte de gestion 2018. Il précise que sur la délibération 2018/36 présentant le Compte de Gestion 2017, l'excédent reporté était erroné. Il convient d'en tenir compte dans la présente délibération et de reprendre les chiffres tels qu'ils auraient dû être reportés.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Euros
Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	18 572,01 €
Recettes de l'exercice	25 066,73€
Résultat de l'exercice	6 494,72 €
Excédent antérieur reporté	31 657,71 €
Excédent de clôture	38 152.43 €
Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	9 098,09 €
Recettes de l'exercice	17 137,00 €
Résultat de l'exercice	8 038,91 €
Excédent antérieur reporté	66 941,34 €
Excédent de clôture	74 980.25 €
Restes à réaliser dépenses	70 000,00 €
Excédent de financement	4 980.25 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII – FINANCES LOCALES : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Le Maire présente le compte administratif 2018. Il précise que sur la délibération 2018/37 présentant le Compte Administratif 2017, l'excédent reporté était erroné. Il convient d'en tenir



compte dans la présente délibération et de reprendre les chiffres tels qu'ils auraient dû être reportés.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Euros
Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	18 572,01 €
Recettes de l'exercice	25 066,73€
Résultat de l'exercice	6 494,72 €
Excédent antérieur reporté	31 657,71 €
Excédent de clôture	38 152.43 €
Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	9 098,09 €
Recettes de l'exercice	17 137,00 €
Résultat de l'exercice	8 038,91 €
Excédent antérieur reporté	66 941,34 €
Excédent de clôture	74 980.25 €
Restes à réaliser dépenses	70 000,00 €
Excédent de financement	4 980.25 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire se retire et ne participe pas au vote.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII – FINANCES LOCALES : BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 :

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat d'exploitation de :	6 494,72 €
- un excédent reporté de:	31 657,71 €
Soit un excédent de fonctionnement de:	38 152,43 €
- un résultat d'investissement de :	8 038,91 €
- un excédent reporté de :	66 941,34 €
Soit un excédent d'investissement de :	74 980,25 €
- des restes à réaliser en dépenses de:	70 000,00 €
Soit un excédent de financement de:	4 980,25 €

**DECIDE**

➤ d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 (002) : EXCEDENT 38 152,43 €

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 74 980,25 €

➤ de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie et à Monsieur le Trésorier d'Oloron-Sainte-Marie.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX – FINANCES LOCALES : REEVALUATION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT AU 01/01/2019 :

Le Maire explique qu'il convient de réévaluer le tarif du m3 d'eau assainie au 1^{er} janvier 2019.

Il propose une réévaluation basée, comme en 2018, sur l'évolution annuelle des prix à la consommation des services (loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères) recensée par l'INSEE.

Il propose de se baser, comme en 2018, sur le pourcentage d'évolution des prix à la consommation du mois de septembre 2017 au mois de septembre 2018, soit - 0.3%.

Le prix de la part communale du m3 d'eau assainie serait donc de 0,6049 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réduire le prix de la part communale du m3 d'eau assainie à compter du 1^{er} janvier 2019, en se basant sur la baisse sur 12 mois des prix à la consommation recensée par l'INSEE, de septembre 2017 à septembre 2018,

- **DECIDE** que cette réduction sera de 0,3% faisant passer le prix du m3 d'eau assainie de 0,6236 €/ m3 à 0,6049 €/ m3.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

X – FINANCES LOCALES : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2019 et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de Budget Primitif 2019 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

En fonctionnement	Dépenses	62 143 €
	Recettes	62 143 €
En investissement	Dépenses	96 795 €



Reste à réaliser	70 000 €
Recettes	96 795 €

➤ **AUTORISE** le Maire à exécuter ce Budget Primitif 2019.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XI – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : RECRUTEMENT D’UN ADJOINT D’ANIMATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE :

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer des missions d'animation périscolaire durant la pause méridienne.

L'emploi serait créé pour la période du 01 mai 2019 au 30 avril 2020 inclus.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 5.90 heures, après annualisation.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, soit actuellement l'indice brut 348 majoré 326 et d'appliquer les revalorisations de l'échelle indiciaire qui interviendrait pour les fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création, pour la période du 01 mai 2019 au 30 avril 2020 inclus d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer des missions d'animation périscolaire durant la pause méridienne représentant 5.90 heures de travail par semaine en moyenne après annualisation.

- **DECIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, soit actuellement l'indice brut 348 majoré 326 et d'appliquer les revalorisations de l'échelle indiciaire qui interviendrait pour les fonctionnaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



**XII - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : SMEP DE LA REGION DE JURANCON :
DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
NAY :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Comité Syndical du 17 septembre 2018 du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon approuvant la modification de ses statuts en vue de la substitution de la Communauté de Communes du Pays de Nay à ses Communes membres (Assat, Narcastet et Pardies-Piétat) au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon à compter du 01 janvier 2018.

Le Maire informe que par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Nay demande le retrait de ces mêmes communes du SMEP à compter du 31/12/2019.

Cette demande de retrait a été rejetée par le SMEP par délibération en date du 26 mars 2019, en raison de nombreuses répercussions négatives sur le service et pour les usagers.

Le SMEP demande donc à ses Communes membres de se positionner sur cette demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays de Nay représentant les Communes d'Assat, Narcastet et Pardies-Piétat du SMEP de la Région de Jurançon.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **REJETE** la demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays de Nay du SMEP de la Région de Jurançon représentant les Communes d'Assat, Narcastet et Pardies-Piétat,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon.

VOTES : 19 POUR : 14 CONTRE : 3 ABSTENTION : 2

Pour justifier leurs votes contre et abstention, les élus concernés s'interrogent sur le fait de pénaliser ces communes d'un choix de service public.

Monsieur le Maire répond qu'il pense aux Lasseubois concernés dont la facture serait fortement augmentée.

XIII – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire annonce :

- Une réunion publique aura lieu le mardi 30 avril à 20 h 30.
- Le classement de la commune de Lasseube en zone de montagne (J.O du 30 mars 2019).
- Les élections européennes auront lieu le 26 mai 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 40.